



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

# Les Commissions de Suivi de Site (CSS)

## Modalités de fonctionnement

***CSS SI GROUP Béthune – 15 octobre 2013***

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

1/11



# Les Commissions de Suivi de Site

---

## Dispositif issu :

- du décret n°2012-189 du 7 février 2012,
- complété par la circulaire du 15 novembre 2012.

## Les CSS se substituent aux :

- CLIC : Comités Locaux d'Information et de Concertation ;
- CLIS : Commissions Locales d'Information et de Surveillance.

dans une logique de simplification administrative



# Points communs CLIC/CSS

---

## Des missions similaires :

### Pour le CLIC :

Le Comité Local d'Information et de Concertation a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article D. 125-30 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

*(Art. D.125-31 du Code de l'Env.)*

**= Risques technologiques**



# Points communs CLIC/CSS (suite)

---

Pour la CSS : (art. D. 125-8-3 du Code de l'Env.)

1° Créer entre les différents représentants des collèges (...) un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 = **Risques technologiques & chroniques**

2° Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

3° Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 (*déclinaison de la convention d'Aarhus, consacrée par la Charte de l'environnement*)

# Des modalités de fonctionnement communes

- Réunion (*a minima*) 1 fois par an ;
- Reconduction des 5 collèges du CLIC (principe de gouvernance et de concertation) :
  - Administrations de l'État,
  - Élus des collectivités territoriales et/ ou EPCI,
  - Riverains de l'ICPE et/ou Associations de protection de l'environnement
  - Exploitant(s) pour le(s)quel(s) la CSS a été créée ou organismes professionnels les représentant,
  - Salariés des ICPE.



# Des dispositions différentes...

---

## 2 attributions supplémentaires de la CSS :

- La CSS sert de cadre pour mener toute concertation préalable à l'enquête publique relative à un projet, plan, programme ou décisions associant le public (*art. R. 125-8-3 du CE*) ;
- Pour les installations de stockage de déchets, la CSS est destinataire pour avis de l'étude d'impact de l'installation avant octroi de l'autorisation d'exploiter .



# Des dispositions différentes (suite)

---

- Création d'un **bureau**, constitué du président de la commission et d'un représentant de chaque collège (*désigné au sein du collège concerné*) ;

Réunion du bureau avant les réunions CSS plénières pour fixer l'ordre du jour (voie électronique à privilégier).

- 3 membres du bureau peuvent décider de la tenue d'une réunion plénière CSS.
- Modification de la durée de mandat des membres (5 ans contre 3 pour les CLIC).



# Des dispositions différentes (suite)

---

## Nouvelles modalités de vote :

Tous les collèges bénéficient du même poids dans la prise de décision.

## 2 cas possibles :

- Même nombre de membres au sein de chaque collège → même nombre de voix/membre ;
- Nombre de membres différent dans les collèges → règle de pondération à définir (« plus petit commun multiple » issu de la décomposition en facteurs premiers...) via le règlement intérieur.



# Des dispositions différentes (suite et fin)

- Possibilité d'ouvrir les réunions CSS au public sur décision du bureau
  - informer le S3PI pour des questions de modalités pratiques (dossiers de séance et dimensionnement de la salle de réunion)
- Possibilité d'associer des **Personnalités qualifiées**, membres permanents de la CSS
- Possibilité d'entendre des Experts de façon ponctuelle pour éclairer les délibérations

# Composition de la CSS SI GROUP

**AP de création : 26/04/13 AP de composition : 13/05/13**

<b>5 collèges</b>	<b>Nb voix / membre</b>
Administrations de l'Etat = 5 membres	<b>12</b>
Collectivités & EPCI = 4 membres	<b>15</b>
Exploitants = 2 membres	<b>30</b>
Riverains & Associations = 5 membres	<b>12</b>
Salariés = 3 membres	<b>20</b>

**PPCM = 5 x 2 x 2 x 3 = 60 voix au total par collège**



# Précisions / Questions

---

- Consultation du règlement intérieur
- Sollicitation du bureau via le S3PI

**Merci pour votre attention !**